

ARRETE N° ADS/258/2023

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Emmanuelle GIRY
DIRECTRICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- W/U** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;
- W/U** le code général de la fonction publique territoriale ;
- W/U** le code de la commande publique ;
- W/U** l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle GIRY**, directrice des archives départementales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- les actes relatifs au fonctionnement courant des archives départementales ;
- les certifications de service fait ;
- les certifications exécutoires ;
- la liquidation des dépenses ;
- les copies conformes de tout document ;
- les correspondances de caractère courant relevant de ses attributions ;
- les actes d'engagements et les bons de commande d'un montant inférieur à 4000 € HT ;
- les bordereaux de transmission ;

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à **Madame Emmanuelle GIRY**:

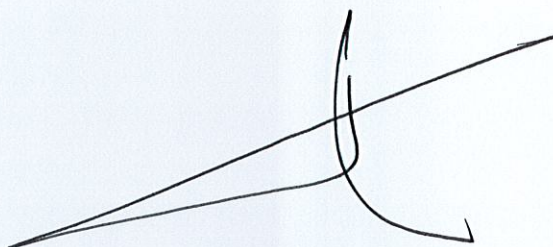
- Les actes comportant la nomination, le recrutement et le renouvellement des contrats du personnel départemental,
- Les rapports et délibérations :
 - o Au conseil départemental,
 - o A la commission permanente,
 - o Aux commissions spécialisées,
 - o A la commission d'appel d'offres,
 - o A la commission de délégation de service public.
- Les correspondances aux Ministres, aux Préfets, aux élus locaux, aux Présidents de juridictions,
- Les engagements dont le cumul des bons de commande, pour une intervention donnée est supérieur à 4000 € HT,
- Les actes de location, d'acquisition ou de vente de biens,
- Les certificats administratifs valant cession de créance.

ARTICLE 3 : En cas de d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle GIRY**, la délégation de signature qui lui est accordée pourra être exercée dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves par **Madame Lise DI PIETRO**.

ARTICLE 4 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, **Madame Emmanuelle GIRY** devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.